



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE en date du 17 septembre 2024

Les membres du conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 11 septembre 2024, se sont réunis le 17 septembre 2024 à 20h en séance ordinaire, salle de conseil 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Henri DUCARRE.

Absent : Bernard AUGAGNEUR.

Absents excusés : Stéphane HUET - Séverine GARDON-MORIN - Rémy FRUCTUS - Jérôme DEBARREIX - Karim BENCADI - Lucien VERCHERE.

Absent excusé représenté : Christian GONDY.

Déléguée suppléante : Véronique DESSERTINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - François ANDREYON (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 JUILLET 2024

II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

III - ECONOMIE

1°) Mise en place d'une aide aux loyers commerciaux et à l'investissement

2°) Accès aux espaces de télétravail en Brionnais : signature d'une convention pour mise en réseau de l'inter'COW avec la Fabrique du Nouveau Monde

IV - ACTION SOCIALE

1°) Autorisation à donner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association La Marmite

V - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Nouveau zonage FRR France Ruralités Revitalisation : exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour les professions médicales à compter du 1er janvier 2025, pour les établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029

VI - RESSOURCES HUMAINES

1°) Recours à un contrat d'apprentissage année scolaire 2024-2025

2°) Accroissement temporaire d'activité - service Ressources Humaines

3°) Accroissement temporaire d'activité - service Action Sociale

4°) Création de 7 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour la période extra-scolaire 2024-2025

VII - QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint (35 présents sur 46, votants 39 la séance est ouverte à 20h.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 JUILLET 2024 (annexe 01)

Guy DADOLLE fait remarquer que sa question « Où implante-t-on l'abri à vélos en gare de Chauffailles ? » et sa réponse « Cela reste à définir, ce sera un emplacement bitumé » n'ont pas été transcrites et en demande l'ajout.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Arrivée de Lydie AUDET à 20h06.

En réponse à une demande de précisions sur la décision 037, Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une campagne d'incitation au covoiturage et ajoute que ce dispositif a été largement abordé et adopté en Conseil communautaire. Bernard GRISARD précise que le lancement de l'application BlablacarDaily est effectif depuis le 28 août dernier et que toutes les personnes intéressées par du covoiturage peuvent la télécharger, en partenariat sur les 3 Communautés de communes : Brionnais Sud Bourgogne, Marcigny et Semur.

Cyril BRUNET fait remarquer que la décision 038 mentionne des travaux réalisés par GEDIMAT à l'école de musique ; Madame la Présidente rectifie en précisant qu'il s'agit de matériaux pour des travaux réalisés à l'école de musique par les services techniques.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ECONOMIE

1°) Mise en place d'une aide aux loyers commerciaux et à l'investissement (annexe 03 – délibération 2024-098)

Arnaud DURIX explique qu'il est soumis au vote du Conseil la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux et à l'investissement, concernant des projets d'installation de nouveaux commerces de proximité que la CCBSB souhaite favoriser dans toutes les communes du territoire, notamment les deux villes-centres La Clayette et Chauffailles. Après l'opération pour soutien des commerces pendant la période liée au Covid, avec les chèques-cadeaux bonifiés, et l'aide à l'investissement sous forme de « pacte régional », il est aujourd'hui proposé une nouvelle forme d'aide, avec les objectifs suivants :

- Préserver le commerce de proximité ;
- Inciter des porteurs de projets à s'installer prioritairement dans les centres-villes et centres-bourgs pourvus de locaux commerciaux ;
- Encourager l'implantation de nouveaux commerces et préserver la diversité de l'offre, en évitant l'implantation de concurrents potentiels.

Le règlement d'attribution et d'intervention a été travaillé avec la commission lors de sa réunion du 5 septembre dernier. Le dispositif propose deux formes d'aide :

- Aide sur les loyers commerciaux, réservée aux locataires ;
- Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité, accessible aux locataires et aux propriétaires exploitants,

avec les modalités de mise en œuvre suivantes :

Aide aux loyers commerciaux :

- Dégressivité et d'une durée maximale de 24 mois ;
- A compter de la date d'effet du bail ;
- Versement mensuel sur présentation d'un justificatif de paiement.

Aide à l'investissement :

- Aide en pourcentage d'un montant de dépenses ;
- Dépenses minimum de 6 000 € ;

- Versement en une seule fois.

Les montants possibles sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Nature des dépenses subventionnables	Plafond des subventions		Taux maximum d'intervention	
	Installation dans un local commercial	Année N	Jusqu'à 300 € HT/mois	Année N
Année N+1		Jusqu'à 240 € HT/mois	Année N+1	Jusqu'à 20 %
Investissements liés à l'installation	Inv. minimum 6 000 €	3 000 € pour ceux qui ont l'aide aux loyers 5 000 € pour les autres	30% pour ceux qui ont l'aide aux loyers 50% pour les autres	

Exemple :

Un commerce de chaussures s'installe avec un loyer de 700 € HT/mois ; il touchera $(700 * 25\%) * 12 = 2\,100$ € la 1^{ère} année puis $(700 * 20\%) * 12 = 1\,680$ € l'année suivante. Pour toucher l'aide maximale, le loyer doit atteindre 1 200 €.

Il est indispensable de réunir les conditions suivantes :

- Etre une entreprise artisanale, commerciale ou de services à jour des obligations sociales et fiscales ;
- Avoir souscrit un bail commercial ;
- Avoir une vitrine et recevoir du public ;
- Etre situé en dehors des zones commerciales ;
- Avoir comme « clients cibles » des particuliers ;
- Ouverture minimum de 4 jours par semaine ;
- Avoir une activité favorable à la diversité et au tissu commercial local ;
- Demander l'aide dans un délai de de 6 mois maximum à compter de la date de signature du bail ;
- Demander l'aide avant la réalisation des travaux pour les investissements ;
- Certains corps de métiers sont exclus : les banques, assurances, agences d'interim, professions libérales, sauf cas exceptionnel ;
- Examen des candidatures par la commission économie et du Conseil communautaire qui rendra un avis favorable ou défavorable. S'il n'y a pas de représentant dans la commission pour la commune concernée, le maire ou un représentant sera invité pour consultation.

Pas de condition liée à la vacance d'une cellule commerciale.

Le dispositif n'est pas ouvert aux boutiques éphémères.

Les opérations éligibles sont :

Aide sur les loyers commerciaux :

- Dépenses de loyer HT et hors charges ;
- Aide non ouverte aux propriétaires exploitants.

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité (dépenses HT des travaux dans le cadre d'une implantation), dans les cas ci-dessous :

- Mise en accessibilité des points de vente ;
- Equipements liés à la sécurité du local ;
- Rénovation des devantures, façades et enseignes ;
- Modernisation de l'équipement professionnel, travaux de rénovation intérieure ;
- Dépenses liées à l'amélioration de la performance énergétique du local ou de l'équipement professionnel ;
- De manière transversale, les dépenses d'investissement de contraintes liées à l'application, notamment de normes sanitaires, de mise en accessibilité ou du règlement local de publicité.

Conditions d'octroi et pièces à fournir :

- Un courrier du dirigeant ;
- Une demande d'aide avec :
 - Une présentation de l'entreprise et de ses objectifs ;
 - Une description du projet ;
 - Un plan de financement ;
 - Un budget prévisionnel sur 3 exercices ;
 - Une déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Aide sur les loyers commerciaux :

- Dépôt du dossier dans les 6 mois à partir de la signature du bail ;
- Justificatifs de loyer HT et hors charges (contrat de location).

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité :

- Dépôt du dossier avant le démarrage des travaux ;
- Estimation des travaux avec les devis.

La commission économie statuera sur toutes les demandes.

Les prévisions budgétaires atteignent une très haute fourchette sur 2024 :

Aide sur les loyers commerciaux :

- Subvention maxi : 300 €/mois ;
- Estimation de 10 nouveaux commerces sur les 3 derniers mois de 2024 = $10 \times 3 \times 300 \text{ €} = 9\,000 \text{ €}$.

Aide sur les dépenses d'investissement :

- Subvention maxi : 5 000 € ;
- Estimation pour 2 demandes : 10 000 €.

Les montants suivants seront prévus sur 2025 :

Aide sur les loyers commerciaux :

- Subvention maxi : 300 €/mois ;
- Estimation de 20 nouveaux commerces = $20 \times 12 \times 300 \text{ €} = 72\,000 \text{ €}$, plafonnés à 50 000 €.

Aide sur les dépenses d'investissement :

- Subvention maxi : 5 000 €
- Estimation pour 5 demandes : 25 000 €,

soit un total en investissement de 35 000 € et 59 000 € en fonctionnement, pris sur le budget OPAH 2024 non utilisé (enveloppe de 50 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement). Une décision modificative sera soumise lors du prochain Conseil communautaire pour acter cette décision.

Arrivée de Bertrand COLLAUDIN à 20h18.

Un bilan annuel sera établi chaque année.

Ce dispositif a reçu l'avis favorable de la commission économie.

Madame la Présidente ajoute qu'une campagne de communication sera lancée pour faire connaître ce dispositif.

Philippe PAPERIN regrette l'absence d'élus de La Clayette lors de cette réunion de la commission économie, sachant que cette ville-centre est largement concernée, et demande ce que la ville de La Clayette et Chauffailles proposent de mettre en place de leur côté pour soutenir le commerce. Madame la Présidente répond que la compétence économique pour le commerce est communautaire et non plus communale, depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), raison pour laquelle le dispositif est porté par la Communauté de communes. Arnaud DURIX précise que l'élue en charge du commerce, Michèle DESMURS a réalisé un travail de recensement des commerces vacants sur La Clayette, permettant de répondre à des demandes éventuelles auprès de la Mairie. Madame la Présidente ajoute qu'Hervé CARDON, 1^{er} adjoint en charge de la vie économique à la ville de Chauffailles remplit les mêmes missions, comprenant la mise à jour d'un fichier, d'une aide aux porteurs de projets, du relationnel avec les propriétaires...

Guy DADOLLE constate qu'aucune Communauté de communes voisine n'accorde de telles aides (Arroux Somme et Loire, Grand Charolais ou Charlieu-Belmont...); elles guident, conseillent et c'est tout. Pourquoi les habitants de Dyo, Ouroux ou Saint-Edmond paieraient-ils ces aides bénéficiant aux habitants de La Clayette et Chauffailles alors qu'ils ne vont presque jamais consommer dans ces villes? A Gueugnon, c'est la ville qui a mis en place son projet avenir boutique, et qui verse des subventions aux commerçants, non pas la Communauté de communes. Enfin, Guy DADOLLE ajoute que, pour qu'un commerce dure, il faut non pas une aide mais des clients, lui permettant de vivre durablement.

Véronique DESSERTINE fait observer que les habitants de Saint Edmond se déplacent non seulement vers Charlieu, pour des raisons de proximité, mais aussi en Saône-et-Loire. Julie BRUNEL précise que la Communauté de Charlieu-Belmont propose d'autres projets en faveur du commerce, actuellement sous forme d'une aide à la reprise de commerces. Madame la Présidente ajoute qu'il lui semble important de dynamiser les centres-bourgs et qu'il n'est pas nécessaire d'imiter les collectivités voisines pour mettre en route des projets; la CCBSB peut être innovante et force de proposition. Elle regrette par ailleurs que le débat soit invariablement et inévitablement ramené vers une opposition entre La Clayette-Chauffailles et les 27 autres communes; il semble en effet évident que sans les villes-centres, les habitants des petites communes du territoire auraient des difficultés pour faire leurs courses, pour accéder à tous les établissements et tous les services; il est évident que ces dispositifs seront plus utilisés sur les communes de La Clayette et Chauffailles, tout comme il est évident que le dynamisme et le développement de ces deux communes auront des répercussions favorables pour les 27 autres communes. Arnaud DURIX cite l'exemple de la commune de Dyo, qui a actuellement un commerce et profitera peut-être de ce dispositif. Il en va de même à Vareilles, le restaurateur ayant laissé son activité, le repreneur potentiel aura la possibilité de recourir aux aides mises en place par la CCBSB, ce qui est un avantage intéressant pour toutes les communes du territoire ayant un ou plusieurs commerces. Quant à celles qui n'en ont pas, elles fréquentent et profitent sûrement des commerces dans les communes qui les entourent. Madame la Présidente termine par le cas d'un commerçant à Chauffailles qui souhaite s'agrandir pour créer une nouvelle activité; or le surplus de loyer et les travaux pour adapter le local le freinent; grâce aux aides mises en place, il devrait peut-être pouvoir se lancer.

Jean-Pierre BONIN pointe des lacunes en termes de communication de la Communauté de communes. Or, il faudrait diffuser largement cette information pour faire connaître ce dispositif, notamment en s'adressant à des organismes telles que les chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce...), qui interviennent en amont avec les porteurs de projets, et ce, au niveau local. Il considère que le dispositif précédent n'avait pas eu un franc succès par défaut de communication. Il insiste aussi sur le fait que l'aide doit être versée sur justificatifs, Madame la Présidente précise que ce point est prévu dans le règlement d'attribution. A la question de Jean-Pierre BONIN concernant le montant de l'enveloppe attribuée, Arnaud DURIX répond qu'une vingtaine de dossiers avaient été réceptionnés en 2020/2021, et ajoute que la communication passe aussi par les mairies des communes, qui ont, elles aussi des informations quant aux porteurs de projets.

Après délibération, avec 1 abstention (Guy DADOLLE) et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide de mettre en place l'aide aux loyers commerciaux et à l'investissement,
- valide le règlement d'attribution et d'intervention de l'aide aux loyers commerciaux et à l'investissement,
- prévoit au budget les sommes nécessaires selon détail ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Accès aux espaces de télétravail en Brionnais : signature d'une convention pour mise en réseau de l'Inter'COW avec la Fabrique du Nouveau Monde (annexes 04 et 04bis – délibération 2024-099)

Arnaud DURIX rappelle que l'Inter'COW, espace de coworking dédié aux acteurs économiques de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, est situé au cœur du parc d'activités de la gare à Baudemont et a ouvert ses portes en février 2020. L'inter'COW offre 400 m² d'espaces connectés et dispose de quatre bureaux fermés et de deux salles de réunion multimédias, pouvant accueillir respectivement jusqu'à dix et cinquante personnes. Il compte à ce jour plus d'une centaine de coworkers adhérents et accueille plus de 3 000 personnes en réunion par an. L'inter'COW poursuit également une mission d'animation du tissu économique local via des rendez-vous réguliers de chefs d'entreprises et d'entrepreneurs et via un riche programme de conférences, d'ateliers de pratique ou de partage d'expérience et d'accompagnement à la transition numérique des entreprises.

La Fabrique du Nouveau Monde, Tiers-lieu créé par la Commune d'Iguerande, a été inaugurée en septembre 2023 au centre du village. La Fabrique du Nouveau Monde regroupe la médiathèque communale, une Micro-Folie, un accueil touristique et un espace de coworking. L'espace de coworking dispose de deux bureaux fermés et d'une salle de réunion multimédia, pouvant accueillir jusqu'à vingt personnes.

Afin de faciliter le recours au télétravail sur leur territoire, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune d'Iguerande souhaitent passer un partenariat via une convention entre les deux parties, afin que tout usager qui justifie d'une adhésion en cours à l'un des deux espaces de coworking puisse avoir accès à l'autre espace de coworking sans avoir à s'acquitter d'une seconde adhésion, les tarifs étant identiques, à savoir 9 € TTC par an pour un particulier et 20 € TTC par an pour une entreprise.

Arnaud DURIX précise que ce nouveau partenariat sera inséré dans le règlement intérieur de l'Inter'COW, tandis que les éléments déjà inclus dans ce règlement seront mis à jour (déménagement du Pimms, accès au très haut débit, etc...)

A la remarque concernant l'absence de la Communauté de communes de Marcigny dans ce partenariat, Madame la Présidente répond que cette collectivité n'a pas d'espace de coworking.

Gilles LUCARELLA confie avoir du mal à saisir l'objectif de cette convention ; en effet les habitants proches d'Iguerande devraient logiquement se rendre au Tiers-Lieu d'Iguerande, il ne voit pas pourquoi ils iraient travailler à Baudemont. De plus, si la CCBSB veut revoir les tarifs d'accès au Tiers-Lieu, faudra-t-il l'accord de la commune d'Iguerande, sachant que ce partenariat implique des tarifs identiques ? Madame la Présidente répond qu'il faudra se concerter, mais que les prix ne sont pas amenés à évoluer fréquemment. Concernant le premier argument, elle indique que les gens sont amenés à se déplacer sur le territoire pour leur travail et fréquentent d'autres espaces de coworking, d'autres habitent entre les 2 territoires, ce qui peut intéresser, pour l'accueil de clients également. On verra à l'usage si cet accord comporte un grand intérêt pour les usagers des deux structures et un bilan sera réalisé. La fréquentation supplémentaire éventuelle ne modifiera en rien les charges fixes de l'Inter'COW (chauffage, électricité...) et ne générera pas de surcoût. Par contre, la location de salle est une prestation facturée en sus de l'abonnement annuel.

Jean-Pierre BONIN souhaite connaître la tarification appliquée à l'inter'Cow. Madame la Présidente répond que le détail sera communiqué prochainement (**en PJ délibération 2020-048 du 2/03/2020 précisant les tarifs**).

Jean-Pierre BONIN demande ce qu'est une micro-folie. Jean-Claude VASSAN répond qu'il s'agit d'un dispositif regroupant des installations numériques, notamment des casques à réalité virtuelle permettant de découvrir des œuvres dans des musées nationaux, offrant ainsi un accès à la culture totalement décentralisé, ainsi que la possibilité de constructions de scénarios. Il affirme être très intéressé par un projet de ce type pour Brionnais Sud Bourgogne, si possible en partenariat avec des collectivités voisines, non pas dans des locaux fixes comme à Iguerande mais plutôt en version mobile et se déplaçant dans les communes, à Mussy-sous-Dun par exemple.

Après délibération, avec 2 abstentions (Gilles LUCARELLA et Véronique DESSERTINE) et 37 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de partenariat entre la CCBSB et la Commune d'Iguerande en vue de la mise en réseau de l'inter'COW avec La Fabrique du Nouveau Monde,
- autorise la Présidente à signer cette convention,
- approuve la modification du règlement intérieur de l'inter'COW pour tenir compte de ce partenariat,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – ACTION SOCIALE

1°) Autorisation à donner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association La Marmite (délibération 2024-100)

Nicolas CRASNIER informe le Conseil que, lors de la dernière assemblée générale de la Marmite, le bureau de la Marmite a souhaité ouvrir ses portes aux partenaires, c'est-à-dire la CCBSB, la commune et d'autres associations. Suite à la modification des statuts de la Marmite, il a été proposé qu'un membre de la Communauté de communes, devenu membre de droit, intègre le conseil d'administration de l'association. Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser Nicolas CRASNIER, vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse et Famille, à intégrer ce conseil d'administration.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne Nicolas CRASNIER pour intégrer les membres du conseil d'administration de l'association La Marmite,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Nicolas CRASNIER informe le Conseil que la reprise de La Ribambelle s'est bien passée, le taux de remplissage du centre est très bon, les familles et le personnel sont satisfaits. Il ajoute que le chiffreage des licenciements va s'élever à environ 48 000 €, sachant que la CAF devrait financer environ 50 % de ce montant, soit 24 000 €.

Guy DADOLLE demande pourquoi ce chiffre est passé de 30 000 € à 48 000 €. Nicolas CRASNIER répond que s'est ajouté le dernier poste créé, à savoir la responsable administrative, qui a refusé la proposition que la CC était dans l'obligation de lui faire. Cette personne était en arrêt au moment des consultations initiales par la CCBSB ; la rupture conventionnelle entre elle et l'association n'ayant pas abouti, la CCBSB a créé le poste pour tenir les délais, et depuis elle a refusé le poste, optant pour le licenciement. On compte donc 5 licenciements et 3 personnes qui ont choisi d'intégrer la CCBSB.

Enfin, Nicolas CRASNIER demande aux maires de noter la date de la prochaine conférence des maires, prévue le jeudi 10 octobre à 19h en présence de la CAF, au sujet de la prochaine CTG (Convention Territoriale Globale) au 1^{er} janvier 2025. Il est important que chaque maire soit accompagné ou représenté par un élu de son choix connaissant parfaitement le monde de la petite enfance et de la CAF, car ils constitueront des « rapporteurs » de ce qui se dira au sein de leurs conseils municipaux respectifs, sachant que les 29 communes seront signataires de cette CTG et devront se prononcer par un vote au niveau communal.

V - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Nouveau zonage FRR France Ruralités Revitalisation : exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour les professions médicales à compter du 1er janvier 2025, pour les établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (délibération 2024-101)

Madame la Présidente rappelle que le nouveau zonage FRR (France Ruralités Revitalisation) remplace le zonage ZRR (Zones de Revitalisation Rurale), afin de pérenniser le zonage tout en le modernisant pour qu'il soit lisible, juste et efficace. Le nouveau zonage FRR devrait permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales et prévoit des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale, mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 instaurant le FRR précise que « pour l'application au 1er juillet 2024 des articles 1383K et 1466G du code général des impôts, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G sont

prises dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation ». Cet arrêté, daté du 19 juin 2024, a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024. Il en résulte que les communes et EPCI intéressés peuvent délibérer jusqu'au 18 septembre 2024 inclus pour instituer les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de TFPB pour les professions médicales dont ils souhaitent faire bénéficier, à compter du 1er janvier 2025, les établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029. Madame la Présidente explique que cette possibilité existait déjà ; la commission Economie avait été consultée à ce sujet et avait rendu un avis défavorable, mais le sujet a été ramené devant le bureau, qui a souligné l'importance de faire un geste notamment pour les professions médicales, puisque le territoire en manque cruellement, ce qui constituerait un signe à leur encontre, même modeste comparé aux 50 000 € proposés par la CC de Paray-le-Monial. La pénurie de médecins reste l'un des sujets qui préoccupe le plus les administrés. Un nouveau médecin devrait s'installer à la Maison Médicale de Chauffailles d'ici fin 2024, début 2025. Outre des médecins généralistes, il manque également des kinésithérapeutes, dentistes, etc...

Philippe PAPERIN demande si avec 50 000 €, la CC de Paray-le-Monial installe plus de médecins sur son territoire, Madame la Présidente répond qu'elle ne le pense pas.

En réponse à Jean-Pierre BONIN, Madame la Présidente répond que le recours à cette exonération sera possible pendant 5 ans à 100 %, dégressive ensuite. Certains en profitent, puis partent s'installer ailleurs dès extinction des aides, d'où l'intérêt de prévoir des conditions pour les fixer durablement sur le territoire. Madame la Présidente ne sait pas s'il est possible de soumettre cette exonération à des conditions et se renseignera à ce sujet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les professions médicales prévues en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - RESSOURCES HUMAINES

1°) Recours à un contrat d'apprentissage année scolaire 2024-2025 (délibération 2024-102)

Madame la Présidente explique que ce contrat concerne un agent au Pôle Enfance Jeunesse. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail. Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 %, selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site. La collectivité recourt au contrat d'apprentissage depuis septembre 2021.

Marion THEVENET ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

▪ Service d'accueil	▪ Diplôme ou titre préparé	▪ Durée de la formation
▪ Action sociale	▪ Titre Professionnel Employé administratif et Accueil	▪ 12 mois

- précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif 2024, au chapitre 012,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Accroissement temporaire d'activité – service Ressources Humaines (délibération 2024-103)

Madame la Présidente explique que, suite à un surcroît de travail au sein du service Ressources Humaines, lié à la reprise de la Ribambelle et à la reprise de l'activité de l'AISL, mais aussi à la suppression du poste d'assistante RH à temps complet, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7h, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de 12 mois.

Nicolas GEOFFRAY ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Administratif (échelle C1) relevant de la catégorie C à 7 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. La rémunération sera déterminée par la présidente selon la nature des fonctions et le profil des candidats. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Accroissement temporaire d'activité – service Action Sociale (délibération 2024-104)

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, et non pas de création de postes, ces postes ayant été pourvus suite au développement de l'agrément des Multi-accueil La Ritournelle et Un brin d'Eveil, applicable pour la période septembre 2024 à août 2025, permettant d'accueillir plus d'enfants, et à l'augmentation prévisible et conséquente des inscriptions d'enfants qui fréquenteront le centre de loisirs les mercredis de l'année scolaire 2024-2025. Cette délibération est renouvelable obligatoirement chaque année, jusqu'à ce qu'on revienne au nombre d'agréments précédents, sachant qu'on est au maximum de ce qu'il est possible de faire et qu'on est dans l'obligation de refuser des familles. La micro-crèche de Saint Igny-de-Roche, ouverte en février dernier, est également complète. Il convient donc de créer les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet (35/35^{ème}) ;
- Un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps non complet (29/35^{ème}) ;
- Un emploi non permanent à temps non complet (14/35^{ème}) d'agent de nettoyage relevant au grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- Un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (12/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation catégorie C.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- créé les postes d'emplois non-permanents susdits,
- autorise le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - Emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture : rémunération fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaires de puériculture de classe normale ;
 - Emploi non permanent d'agent de nettoyage : rémunération fixée sur un indice de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
 - Emploi permanent d'animateur : rémunération fixée sur un indice de la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. La rémunération sera déterminée par la Présidente selon la nature des fonctions et le profil des candidats. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Création de 7 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour la période extra-scolaire 2024-2025 (délibération 2024-105)

Madame la Présidente précise que cette délibération est renouvelée chaque année, afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers du service Action Sociale, comprenant le centre de loisirs du PEJ intercommunal de Chauffailles ainsi que le centre Croq'loisirs intercommunal de Colombier, pour la période extra-scolaire 2024-2025. Il est proposé de créer 7 emplois non permanents permettant le recrutement de personnel dans le cadre de CEE :

- accueil de loisirs à la journée : recrutement de personnes logées à leur domicile,
- accueil de loisirs en séjour : recrutement de personnes logées sur place.

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La rémunération du personnel saisonnier sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire en vigueur, relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic Horaire Brut	Forfait journalier : accueil à la journée	Forfait journalier : accueil séjour
Titulaire BAFA	11.65 €	81.55 €	116.50 €
Stagiaire BAFA	11.65 €	69.90 €	116.50 €
Sans formation	11.65 €	58.25 €	116.50 €

Nicolas CRASNIER ajoute qu'avait été évoqué l'an dernier le taux horaire, suite à des difficultés de recrutement sur le territoire. Après vérifications, il s'avère que ce taux horaire est plutôt très bon par rapport à celui pratiqué dans des collectivités voisines ; le problème semble plus lié à la formation des jeunes plutôt qu'à la rémunération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la création de 7 emplois non permanents à temps complet permettant le recrutement de saisonniers dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles et au centre Croq'loisirs intercommunal de Colombier, pour la période extra-scolaire 2024-2025,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération, selon la grille tarifaire présentée au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures réglementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des contrats de travail et de tous les documents nécessaires afférents,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget primitif 2024 et 2025 du budget principal de la communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

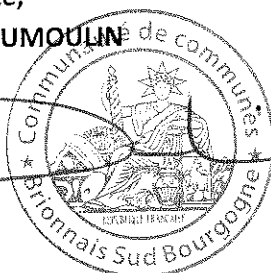
VII - QUESTIONS DIVERSES

Débat non enregistré autour de l'Office de Tourisme.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 21h06.

La Présidente,

Stéphanie DUMOULIN



Le Secrétaire de séance,

Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

SLO

ID : 071-200070548-20200302-2020_048-DE

Non membres

	U HT	TVA	TTC	Heure HT	TVA	TTC	Demi Journée HT	TV A	TTC	Journée HT	TV A	TTC
Coworking nomade				2,73 €	1,1	3,00 €				3,64 €	1,1	15,00 €
Salle de réunion				8,18 €	1,1	9,00 €	27,27 €	1,1	30,00 €	45,45 €	1,1	50,00 €
Espace multimédia 1				16,36 €	1,1	18,00 €	45,45 €	1,1	50,00 €	81,82 €	1,1	90,00 €
Espace multimédia 2				12,73 €	1,1	14,00 €	36,36 €	1,1	40,00 €	63,64 €	1,1	70,00 €
Espace multimédia 1 et 2							63,64 €	1,1	70,00 €	27,27 €	1,1	140,00 €
Privatisation soirée (à/p de 17h)	136,36 €	1,1	150,00 €									
Privatisation journée (9h/17h)	272,73 €	1,1	300,00 €									
Impression / Copie noir et blanc	0,23 €	1,1	0,25 €									
Impression / Copie couleur	0,64 €	1,1	0,70 €									

Les modifications suivantes, en rouge, interviennent sur les modalités de réservation précédemment approuvées par le Conseil de communauté. L'adhésion est :

- individuelle pour l'espace de coworking
- individuelle, ou collective, pour les locations de salles

Une première journée de coworking est offerte à tout utilisateur pendant la période du 3 février au 30 juin 2020.

Pour les communes membres de la CCLCCB, il est prévu une location annuelle d'un espace multimédia à titre gracieux.

Pour les communes membres de la CCLCCB souhaitant permettre à leurs agents d'utiliser l'espace pour les formations à distance le tarif est de 9 € TTC par jour et par agent.

Une gratuité exceptionnelle peut être accordée, sur décision de l'exécutif, en cas de grève des transports, sur présentation de la carte d'abonnement, dans la limite d'une journée par an et par utilisateur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe à compter du 15 mars 2020, les tarifs des services et prestations de l'inter'Cow tels que présentés ci-dessus, et approuve les modifications présentées relatives aux modalités de réservation,
- autorise Madame la Présidente à signer les contrats et conventions à intervenir avec les utilisateurs,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Marie-Christine BIGNO

